

## DECISION N°2023.07.121 D

**Objet :** Entretien et réparation des toitures terrasses et zinc des bâtiments de Montélimar-Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2° et R.2162-2 alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020.08.28 A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine relatif aux Moyens Généraux et au Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, surveillance, conservation et administration des bâtiments et locaux y compris la signature des décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment les comptes 61561 - 020 et 61522 - 020 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que Montélimar-Agglomération souhaite réaliser des travaux d'entretien et réparation des toitures terrasses et zinc de ses bâtiments ;
- Que ces travaux, qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage en tranche, ni d'une décomposition en lots, ont été estimés sur la durée envisagée de trois (3) ans au maximum à 200 000,00 € H.T. soit 240 000,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00%) ;
- Qu'une procédure adaptée a été engagée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 13 mars 2023 fixant au 13 avril 2023 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été affiché sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure les entreprises EXETANCH, TG VALLEE DU RHONE, HERVE THERMIQUE, ECOTOIT et 4 G ETANCHEITE ont souhaités participer et c'est l'offre de cette dernière, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, comptes 61561-020 et 61522-020 ;

**Le PRESIDENT,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un accord cadre mono-attributaire avec l'entreprise 4 G ETANCHEITE, ayant son siège social, Z.I. Les Malonnes, 31 rue Paul Sabatier, 26700 PIERRELATTE, pour l'exécution des travaux d'entretien et réparation des toitures terrasse et zinc des bâtiments de Montélimar-Agglomération.

**Article 2°** - Cet accord-cadre s'exécutera à bons de commande pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification pour un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 200 000,00 € H.T...

**Article 3°** - Cet accord-cadre sera conclu à prix unitaires révisibles conformément aux Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.), mis en annexe à la présente décision. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, comptes 61561-020 et 61522-020.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **22 AOUT 2023**

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



The seal of Montélimar - Agglomération is circular, featuring a central emblem with a building and a star, surrounded by the text 'Montélimar - Agglomération' and 'Communauté d'Agglomération'.

Valérie ARNAVON